

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard Marconnet, Maire.

Présents :

- Mesdames BARRAT Martine, DUPAS Michèle, GALLON Edith, JARRIGE Michelle, LARGE Isabelle, VERAUD Régine, VIAL Martine.
- Messieurs BELIN Gilles, BOGEN Nicolas, BORNARD Charles, BRET Olivier, CHAVAGNON Christophe, CRUVEILLER Pascal, FOUILLET Bruno, MARCONNET Bernard et PEROL Anthony.

Absents excusés :

- Madame VARRAUX Rachel a donné pouvoir à Madame VERAUD Régine.

Quorum :

Date de convocation : 19 mars 2019

Monsieur Fouillet a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque-demande de subvention auprès de la DRAC

19032501

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la lecture joue un rôle déterminant dans le bien-être des citoyens et la cohésion de notre société. Les bibliothèques qui maillent tout le territoire national sont les garanties indéfectibles de cette ambition.

Le pouvoir politique a défini l'enjeu d'élargir encore la fréquentation du premier réseau culturel français à des moments où les concitoyens disposent de temps libre. Pour porter cette mobilisation et sensibiliser les acteurs au rôle fondamental des bibliothèques dans notre société, Françoise NYSSSEN a confié le 31 juillet 2017 à Erik ORSENNA, de l'Académie française, une mission d'ambassadeur de la lecture.

Son rapport « *Voyage au pays des bibliothèques, lire aujourd'hui, lire demain* » a été remis le 20 février 2018.

Ce rapport a mis en exergue que, faute de moyens, les horaires d'ouverture des bibliothèques ne sont pas suffisamment adaptés aux attentes et aux rythmes de vie contemporains puisque ces « *lieux du livre* » ne sont pas assez accessibles pendant les moments où les habitants sont plus disponibles pour en utiliser les ressources et les services toutes générations et activités confondues.

Fort de ce constat, l'Etat a donc décidé de répondre à ce défi en abondant le concours particulier de la Dotation générale de décentralisation, réservé aux bibliothèques, de 8 millions d'euros

supplémentaires en 2018 afin d'accompagner les collectivités locales dans leurs efforts pour ouvrir plus et mieux leurs bibliothèques.

L'aide financière de l'Etat couvre les 60 % des surcoûts occasionnés pour un accroissement des horaires en semaine (entre 09h et 19h), 70 % au-delà de 19h, le samedi après-midi et pendant les vacances scolaires, et 80 % le dimanche. Cette aide financière interviendrait sur une durée de 5 ans sans dégressivité.

Dans ce contexte financier très incitatif, la médiathèque a fait passer auprès des usagers et des non usagers un sondage pour mesurer les plages horaires les plus prisées par le public. Ce sondage a révélé que le mercredi matin et le vendredi après-midi constituent les périodes où le public souhaiterait pouvoir accéder à la médiathèque :

PLANNING DE LA SEMAINE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	
08:00								08:00
08:30								08:30
09:00	3	2	3	2	4	9	1	09:00
09:30	10	6	16	4	7	30	2	09:30
10:00	13	8	50	9	13	108	19	10:00
10:30	16	11	72	12	17	136	28	10:30
11:00	14	10	70	10	15	130	23	11:00
11:30	9	9	73	8	11	126	25	11:30
12:00								12:00
12:30								12:30
13:00	1	1	9	1	2	18	1	13:00
13:30								13:30
14:00								14:00
14:30	4	7	52	6	13	30	2	14:30
15:00	10	16	77	16	21	47	5	15:00
15:30	16	22	129	22	33	51	6	15:30
16:00	74	91	164	92	104	60	7	16:00
16:30	68	82	139	82	96	44	4	16:30
17:00	62	74	97	76	84	29	2	17:00
17:30	37	57	42	53	62	2		17:30
18:00	25	27	21	25	32	1	1	18:00
18:30	5	6	7	5	11			18:30
19:00	5	4	5	3	6			19:00
19:30								19:30
20:00								20:00

Les horaires actuels d'ouverture de la médiathèque sont les suivants :

Mardi	16h-18h30
Mercredi	15h30-18h30
Jeudi	16h-18h30
Samedi	9h30-12h30

La médiathèque a donc proposé une extension de 6 heures par semaine :

- Le mercredi matin : de 09h30 à 12h30 ;
- Le mercredi après-midi : ouvrir à 15h au lieu de 15h30 ;
- Le vendredi après-midi : ouvrir de 16h à 18h30.

La commune de Chessy-les-mines qui participe financièrement aux frais de fonctionnement de la médiathèque a été sollicitée sur ce projet d'extension.

Elle accepte une extension des horaires pour la matinée du mercredi seulement (3 heures d'ouverture en plus). Le Conseil municipal de Châtillon regrette la position de Chessy-les-mines

L'amplitude hebdomadaire d'ouverture de la médiathèque passerait ainsi de 11 à 14 heures.

Le plan de financement du projet d'extension de 3 heures hebdomadaires est le suivant :

		<u>total</u>	<u>part chessy</u>	<u>part Châtillon</u>
<u>sans la subvention</u>	<u>par mois</u>	229,59 €	95,21 €	134,38 €
	<u>par an</u>	2 755,08 €	1 142,57 €	1 612,51 €
<u>avec la subvention de 60 % sur 5 ans</u>	<u>par mois</u>	91,84 €	38,09 €	53,75 €
	<u>par an</u>	1 102,03 €	457,03 €	645,00 €
	<u>Sur 5 ans</u>	5 510,15 €	2 285,15 €	3 225 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, tout en regrettant de ne pouvoir porter à 6 heures hebdomadaires comme il le souhaiterait,

Article 1 : ACCEPTE l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque suivante : ouverture le mercredi matin de 09h30 à 12h30.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC et à signer tous les documents y afférents.

Article 3 : DIT que les crédits seront portés au budget 2019.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Modification du règlement des études surveillées

19032102

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en séances du 16 juillet et du 27 août 2018, des délibérations ont approuvé des modifications concernant les études surveillées.

Ces délibérations ont instauré une plage d'étude supplémentaire de 18h00 à 18h30, payante.

Le tarif pour cette demi-heure a été fixé à 2,50 €.

Il avait été convenu, dès la mise en place de ce nouveau service offert aux familles, qu'un bilan des effectifs réellement accueillis serait réalisé à la fin du 1^{er} semestre, le voici :

	<u>LUNDI</u>	<u>MARDI</u>	<u>JEUDI</u>	<u>VENDREDI</u>
<u>SEPTEMBRE</u>	9	10	13	2
<u>OCTOBRE</u>	10	9	12	3
<u>NOVEMBRE</u>	9	7	11	2
<u>DECEMBRE</u>	9	5	11	0
<u>JANVIER</u>	11	5	11	2
<u>FEVRIER</u>	6	4	7	1

Au regard de ce bilan, il est proposé de maintenir le service d'études surveillées de 18h à 18h30 le lundi, mardi et jeudi dans les conditions actuelles.

Néanmoins, pour la journée du vendredi, il est proposé de ne plus maintenir la plage de 18h à 18h30, au regard du faible effectif présent ; et ce à partir du 1^{er} mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : DECIDE de maintenir l'étude surveillée payante de 18h à 18h30 le lundi, mardi et jeudi dans les conditions fixées par les délibérations antérieures.

Article 2 : DECIDE de supprimer l'étude surveillée payante de 18h à 18h30 le vendredi, à partir du 1^{er} mai 2019.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Approbation du compte administratif se rattachant à l'exercice budgétaire 2018 et affectation des résultats au budget primitif 2019

19032103

Après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire du compte administratif se rattachant à l'exercice du budget 2018,

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'approbation par le Conseil municipal du compte administratif tel que présenté par le Maire,

Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui impose la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Charles BORNARD, 1^{er} Adjoint au Maire, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré de la salle du Conseil municipal pour laisser la présidence à Monsieur Charles BORNARD pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif se rattachant à l'exercice du budget 2018 dressé par le Maire en sa qualité d'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Le Président de séance demande au Conseil municipal de bien vouloir débattre et de se prononcer sur les résultats de clôture arrêtés comme suit :

Section d'INVESTISSEMENT :

- résultat définitif de l'exercice 2018 (mandats et titres 2018 et report 2017): excédent de 196 908,63 € ;
- solde des restes à réaliser à inscrire sur le BP 2019 (besoin de financement): 510 748,50 € ;
- besoin de financement de la section avant établissement complet du BP 2019 : 313 839,87 €

Section de FONCTIONNEMENT :

- résultat définitif de l'exercice 2018 (mandats et titres 2018 et report 2017) : excédent de 514 433,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er}: APPROUVE les résultats du compte administratif communal pour l'exercice 2018, tels que présentés ci- dessus.

Article 2 : AFFECTE les résultats comme suit :

- Excédent d'investissement reporté en totalité à la ligne 001 des recettes d'investissement au budget primitif de 2019 pour 196 908,63 €,
- Excédent de fonctionnement affecté en partie sur le compte 1068 des recettes d'investissement pour le besoin de financement des restes à réaliser pour un montant de : 313 839,87 €,
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement reporté à la ligne 002 des recettes de fonctionnement au budget primitif de 2019 : 200 593,61 €.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Vote du compte de gestion se rattachant à l'exercice budgétaire 2018

19032104

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'approbation du compte de gestion établi par le comptable public,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable municipal du Centre des finances publiques de CHAZAY D'AZERGUES, Madame Valérie DECOOPMAN pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2018 et Monsieur Pierre BISSON sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif,

Considérant l'approbation du compte administratif se rattachant à l'exercice du budget de 2018,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article unique : DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le comptable municipal du Centre des finances publiques de CHAZAY D'AZERGUES, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association CAP GENERATIONS

19032105

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les termes de la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association CAP GÉNÉRATIONS qui engage celle-ci à réaliser les objectifs et les actions conformes à son projet social et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution pour la période de quatre années entières, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Le Maire rappelle que cette convention oblige également la commune à verser à l'association CAP GÉNÉRATIONS une subvention annuelle dont le montant est fixé par le Conseil municipal et qui doit faire l'objet d'un avenant à ladite convention.

Le Maire propose que le montant de cette subvention pour l'année 2019 soit porté à 15 000 €, somme annuellement versée depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : DÉCIDE de fixer le montant de la participation annuelle allouée à l'association CAP GÉNÉRATIONS pour l'exercice 2019 à 15 000 €, lequel sera prélevé sur le compte budgétaire 6574 (« *subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé* »).

Article 2 : DIT que cette somme sera versée en une seule fois dans son intégralité dans les plus brefs délais sur le compte de l'association bénéficiaire.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer un avenant à la convention précitée pour faire apparaître le montant de cette participation communale ainsi déterminée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Projet d'installation d'équipements sportifs et de loisirs sur le site du Lac / accord sur le lancement de l'opération, sur le plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR 2019

19032106

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'installation de nouveaux équipements de sports et loisirs sur le site du Lac.

Pour compléter l'offre aux sports et loisirs d'extérieur et pour répondre à une forte demande de la part de la jeune population de la commune et des parents qui ne peuvent ou ne veulent pas adhérer à une association sportive, la création d'espaces multi-pratiques, multigénérationnels et en libre accès est mis en projet pour 2019 :

- Pumptrack : terrain composé d'un ensemble de bosses et de virages, créant une nouvelle activité ludique et accessible au plus grand nombre : enfants, adultes, débutants, riders pro... que ce soit en vélo, skate, roller ou trottinette.

Cet équipement, réalisé avec un terrassement, un modelage de la piste et un enrobé pour plus de sécurité par rapport à des modules posés, sera construit à proximité d'un skate-park existant et d'autres infrastructures sportives :

Coût prévisionnel : 15 342,00 € HT – 18 410,40 € TTC

- Aire de fitness : composée de « stations de vitalité » ayant chacune une fonction précise permettant de développer ou d'entretenir ses capacités physiques et sportives. Chaque station sera accompagnée d'une signalétique spécifique qui informera les utilisateurs sur le niveau de difficulté de chaque exercice et sur l'intensité cardiaque suscitée par l'activité pratiquée.

Ces équipements dynamiques et conviviaux pour des activités multigénérationnelles adaptés aux envies et aptitudes de chacun avec un accès libre, seront placés près de l'entrée d'un sentier de découverte le long de la rivière Azergues :

Coût prévisionnel: 11 535,00 € HT – 13 842,00 € TTC

- City stade : ce terrain multisports de jeux de ballons et de raquettes en accès libre, clos d'une palissade extérieure, équipé de deux frontons dans lesquels des buts multisports sont intégrés, de poteaux de filets volley/tennis et marqué au sol permettra le développement d'activités sportives pour la population qui ne souhaite pas adhérer à des associations sportives et créera un espace de convivialité et de rencontre.

Cet équipement sera récupéré sur un site maintenant destiné à la construction d'une maison médicale. Des améliorations seront apportées pour un respect de la réglementation en vigueur en matière de sécurité des usagers et un nouveau sol avec traçage de lignes des sports pratiqués sera créé :

Coût prévisionnel : 30 382,00 € HT – 36 458,40 € TTC.

Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ce projet répond aux critères d'éligibilité de la programmation 2019 au titre des « Équipements de sports et loisirs ». Le taux de subventionnement retenu pour ces opérations reconnues de priorités locales est de 25 à 60 % du montant HT des projets.

Le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Coût global de l'opération : 78 808,00 € HT – 94 569,60 € TTC		
Financement	Montant HT	TAUX
État – D.E.T.R. (programmation 2019)	47 284,80 €	60 %
Autres financements publics	0	0
Participation de la commune Autofinancement sur fonds propres	31 523,20 €	40 %
TOTAL	78 808,00 €	
TVA avancée sur fonds propres	15 761,60 €	

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la poursuite du projet, sur son plan de financement et à l'autoriser à solliciter une subvention à hauteur de 60 % du coût total HT de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : ACCEPTE la poursuite du projet et le plan de financement tel que présenté.

Article 2 : SOLLICITE de Monsieur le Préfet du Rhône une subvention au titre de la D.E.T.R.-2019 pour cette opération au taux maximal de 60%, considérant le critère d'éligibilité auquel répond ce projet dans le cadre des priorités locales.

Article 3 : AUTORISE le Maire à déposer le dossier auprès de la Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône et à signer tous les documents afférents à cette demande.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

19032107

Le Maire expose au Conseil municipal que, selon l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il peut être autorisé par ce dernier à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, en dehors des crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Le Conseil est informé de la nécessité de l'ouverture d'une ligne de crédits en dépenses d'investissement au compte 165 (*dépôt et cautionnements reçus*) pour un montant de 554,00 € afin de pouvoir restituer la caution de garantie à un locataire de la commune ayant quitté le logement le 28 février dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article unique : AUTORISE le Maire à procéder à l'ouverture anticipée de crédits de dépenses d'investissement au compte 165 (*dépôts et cautionnement reçus*) pour un montant de 554,00 €, crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Recouvrement des charges dues au SYDER pour l'exercice 2019

19032108

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état des charges dues par la commune au SYndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) pour l'exercice 2019. Le montant global mis en recouvrement a été arrêté à 88 985,48 € (charges liées aux travaux effectués et lissées sur

15 ans, travaux effectués et réglés en 1 seule fois, charges de maintenance d'exploitation de l'éclairage public, consommation électrique, conseil en énergie partagée, accompagnement pour le site en photovoltaïque.)

Le Maire expose que la collectivité doit se prononcer sur le mode de financement des charges dues au SYDER : à savoir par fiscalisation (répercussion sur la taxe foncière et d'habitation), ou par budgétisation de tout ou partie des charges dues.

Le Maire propose de budgétiser la totalité des charges afin de ne pas alourdir la fiscalité locale directe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : DÉCIDE de budgétiser en totalité le montant de 88 985,48 € correspondant aux charges dues au SYDER pour l'exercice 2019.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires pour le règlement desdites charges seront portés au compte 6554 (*contribution aux organismes regroupés*) du budget primitif de 2019.

Article 3 : CHARGE le Maire d'informer le SYDER de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Acquisition parcelles AA 444 et AA 445

19032109

➤ **Acquisition parcelle AA 444 :**

Le Maire informe le Conseil municipal que par la délibération n° 19012102, le Conseil municipal a décidé d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 444 (ancienne B 1472) d'une superficie de 630 m² au prix de 65 707,06 €.

Cette parcelle, sur laquelle la commune accueille ses services techniques, sera finalement acquise pour le prix de 70 000 €, après concertation avec le vendeur.

➤ **Acquisition parcelle AA 445 :**

Le maire informe le Conseil municipal que la parcelle AA 445 (ancienne B 1473) d'une superficie de 1 027 m² est mise à disposition gracieusement depuis 2002 par le propriétaire auprès de la commune qui y entpose en partie du matériel de stockage.

Le propriétaire propose à la commune d'acquérir cette parcelle pour le prix de 70 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : DECIDE d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 444 (ancienne B 1 472) d'une superficie de 630 m² pour le prix de 70 000 € (soixante-dix mille euros).

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente y afférent.

Article 3 : DIT que la délibération n° 19012102 est modifiée en conséquence.

Article 4 : DECIDE d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 445 (ancienne B 1473) d'une superficie de 1 027 m² pour le prix de 70 000 € (soixante-dix mille euros).

Article 5 : AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente y afférent.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Acquisition parcelle AA 5

19032110

Le Maire précise au Conseil municipal que la parcelle cadastrée AA5 d'une superficie de 1 052 m² fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un « *Espace public accompagné d'un parking et d'un aménagement hydraulique* ».

Les propriétaires souhaitent vendre cette parcelle au prix de 5 000 € ; la commune est intéressée par l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : DECIDE d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 5 d'une superficie de 1 052 m² pour le prix de 5 000 € (cinq mille euros).

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente y afférent.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Création d'un emploi non permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité

19032111

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif de la collectivité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin d'organiser le classement et l'archivage des dossiers.

Il est proposé de créer un emploi non permanent à temps non complet (quotité de temps de travail à 7/35^{ème}) ouvert au grade de rédacteur territorial, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : DÉCIDE de créer un emploi non permanent à temps non complet (quotité de temps de travail à 7/35^{ème}) ouvert au grade de rédacteur territorial, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2019.

Article 2 : DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de l'exercice en cours à l'article 6 413 (*personnel non titulaire*).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.